

Décret Présidentiel n° 2019-44 du 18 mars 2019, portant ratification de l'accord de prêt conclu le 21 décembre 2017 entre la République tunisienne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du projet de mise à niveau de la ligne ferroviaire 6 et doublement et électrification de la section Moknine Mahdia de la ligne ferroviaire 22.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime ratification des conventions,

Vu la loi n° 2019-28 du 18 mars 2019, portant approbation de l'accord de prêt conclu le 21 décembre 2017, entre la République tunisienne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du projet de mise à niveau de la ligne ferroviaire 6 et doublement et électrification de la section Moknine Mahdia de la ligne ferroviaire 22,

Vu l'accord de prêt conclu le 21 décembre 2017, entre la République tunisienne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du projet de mise à niveau de la ligne ferroviaire 6 et doublement et électrification de la section Moknine Mahdia de la ligne ferroviaire 22.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifié l'accord de prêt conclu le 21 décembre 2017 entre la République tunisienne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement pour la contribution au financement du projet de mise à niveau de la ligne ferroviaire 6 et doublement et électrification de la section Moknine Mahdia de la ligne ferroviaire 22.

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 18 mars 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2019-45 du 22 mars 2019, portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles dans la municipalité de Souk Jedid 2019.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 126,

Vu la loi organique n°2012-23 du 20 décembre 2012, relative à l'Instance supérieure indépendante pour les élections, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée, notamment le paragraphe 5 de son article 3,

Vu la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2017-7 du 14 février 2017, notamment ses articles 49 (sexdecies) et 103 bis,

Vu la décision de l'Instance supérieure indépendante pour les élections n°2019-6 du 18 mars 2019, fixant le calendrier des élections municipales partielles dans la municipalité Souk Jedid 2019.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Les électeurs de la circonscription de Souk Jedid du Gouvernorat de Sidi Bouzid, sont convoqués le dimanche 26 mai 2019 pour l'élection des membres du conseil municipal.

Les électeurs militaires et agent des forces de sécurité intérieure, sont convoqués pour l'élection des membres du conseil municipal le samedi 25 mai 2019.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 mars 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2019-284 du 21 mars 2019, portant création d'une indemnité complémentaire occasionnelle au profit des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administrative et la fixation de ses montants⁽¹⁾.

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.